

42.01

Concerne : Rapport préavis municipal No 25/12  
Modifications du plan de quartier partiel ( PEP ) Villa Prangins- La  
Crique

---

La Commission composée de Madame Marie Van Leckwyck, de Messieurs Ralph Agthe et de Jacques Antoine, ainsi que de Claude Favre (rapporteur) et de Madame Yildiz Dubosson excusée, s'est réunie en date du 16 octobre 2012, afin d'étudier le préavis mentionné ci-dessus.

La commission relève que l'idée de continuer la prolongation du sentier des Toblerones est judicieuse et ne dénature en aucune façon cet endroit, bien au contraire il permettra aux promeneurs de relier avec facilité le sentier des Ages.

Les frais pour la création de ce sentier sont pris dans sa totalité par le golf Impérial et si des dégâts importants survenaient dans les années à venir (glissements de terrains, ravinements) ceux-ci seraient pris en charge par la société du golf Impérial.

Comme mentionné dans le préavis municipal, les incidences pour la commune de Prangins, sont minimales et le montant de CHF 1000.00 par année sert uniquement à entretenir ledit sentier et de le rendre praticable pour les promeneurs.

### **Conclusion :**

La commission, unanime, vous recommande Mesdames et Messieurs, d'approuver ce préavis tel que présenté et de prendre les décisions suivantes.

Le conseil communal de Prangins

Vu le préavis municipal No 25/12 relatif aux modifications du plan d'extension partiel ( PEP ) Villa Prangins – la Crique

Ouï le rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier ce projet,  
le rapport de la commission de gestion et des finances,-

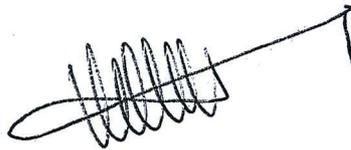
Attendu que ce projet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide :

1. d'accepter le préavis municipal N° 25/12 relatif aux modifications du plan partiel (PEP) Villa Prangins-la Crique ;
2. d'adopter les modifications du plan d'extension partiel Villa Prangins-La crique ;
3. de donner à la municipalité tous les pouvoirs de plaider, transiger, s'approprier en relation avec l'adoption des présents plan, règlement et convention,
4. de transmettre ce dossier au département de l'intérieur pour approbation ;
5. de porter au budget de fonctionnement la somme de CHF 1000.00 par année de manière pérenne.

La commission :

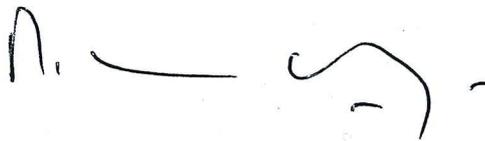
Ralph Agthe



Jacques Antoine

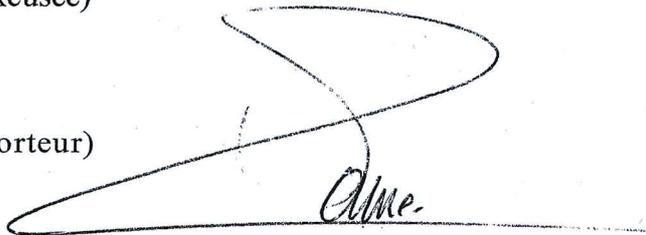


Marie Van Leckwyck



Yildiz Dubosson (excusée)

Claude Favre (rapporteur)



Prangins, le 24 octobre 2012/CF